



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 62/2025
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE

Le maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande présentée par M DESMET Claude pour la société Nord France Couverture, d'établir un arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage pour travaux au niveau du 5 rue de l'Attargette à Attiches ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 Aout au 15 Septembre 2025, en raison de travaux au n°5 rue de l'Attargette, la société Nord France Couverture est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir longeant l'habitation du 5 rue de l' Attargette.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la fourniture, la pose des panneaux de signalisation et de l'exécution des travaux. Elle assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la place et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A M Desmet, société Nord France Couverture

Fait à Attiches, le **19 JUL. 2025**

Madame LAMPS Isabelle
Adjointe aux travaux

